



**FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT**
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

**MATERIEL FINANCÉ
PAR LES COTISATIONS
DES SYNDIQUÉS CGT**

La Poste

Montreuil, le 28 Août 2014

Promotions par REP : Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle La Poste doit revoir sa copie et augmenter le nombre de promotions !

Parler promotion, c'est parler Pouvoir d'Achat et reconnaissance professionnelle. Les propositions de La Poste au travers des notes de service RH sur l'ouverture des dispositifs de promotions, listes d'aptitude et tableaux d'avancement de grade, qui ont été diffusées sont une insulte à l'ensemble du personnel.

La diversification des activités, les qualifications nombreuses acquises par les agents dans tous les métiers, la polyvalence sont utilisées par la Poste mais pas récompensées.

La transparence et la justice (*avec le critère de l'ancienneté*) ne sont encore pas au rendez vous cette année.

Au total, seulement 1.423 promotions pour 220.000 postiers. Même pas 1 % du personnel !

La CGT demande 25 000 promotions à l'ancienneté avec effet au 1^{er} janvier de l'année en cours

Les éléments suivants reprennent les BRH sur l'ouverture des dispositifs de promotion :

- ** pour les fonctionnaires au titre de 2014 par listes d'aptitude et tableaux d'avancement de grade,
- ** pour les contractuels de droit public et de droit privé au courrier et au Réseau au titre de 2014.

Pour les fonctionnaires

Pour l'accès aux grades des corps de classification

-> **Les tableaux d'avancement de grade** permettent l'accès au grade immédiatement supérieur à celui détenu dans un même corps de classification de La Poste.



Conditions de candidature au 31 décembre 2013		Grade de Promotion	Nb de promotions
Grade détenu	Echelon dans le grade		
APN1	2 ans au 7ème échelon (IB 333)	APN2	177
ATG1	1 an au 9ème échelon (IB 396)	ATG2	160
ATG2	1 an au 8ème échelon (IB 463)	ATGS	196
CA1	2 ans au 7ème échelon (IB 569)	CA2	58

-> **Les listes d'aptitude** permettent l'accès au grade immédiatement supérieur à celui détenu dans un corps de classification de niveau supérieur.

Conditions de candidature au 31 décembre 2013			Grade de Promotion	Nb de promotions
Grade détenu	Service effectif	Echelon/ ancienneté		
APN2*	10 ans	6ème échelon (IB 346)	ATG1 (classe 2)	308
AEXSG, ATIN		5 ans dans le grade		
ATGS	10 ans	5ème échelon (IB 494)	CAPRO (classe 3)	78
CTDIV, CTINT, CDTC1, R3		5 ans dans le grade		
CAPRO, TS	10 ans	6ème échelon (CAPRO=IB 463, TS=IB 448)	CA1 (classe 3)	52
CA2	10 ans	7ème échelon (IB 601)	CS (cadre supérieur)	82
IN, CDVN, REVI		5 ans dans le grade		

* Les APN2 retenus à la CAP pour l'accès au grade d' ATG1 conservent leur tournée mais ne participent plus aux ventes de quartiers sauf exceptionnellement s'ils sont dépossédés de leur tournée.

Les listes seront examinées en CAP nationale les 15 et 16 décembre 2014. La nomination des promus prendra effet au 30 décembre 2014.

Seulement 1.111 promotions au total entre les TAG et les LA (soit moins 139 par rapport à 2013).

Listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement

-> **Les listes d'aptitude** permettent l'accès à un corps de reclassement de niveau supérieur à celui détenu. Les fonctionnaires reclassés ont aussi accès au dispositif REP des corps de classifications (voir tableau précédent).

Conditions de candidature au 31 décembre 2013			Grade de Promotion
Grade détenu	Service effectif	Echelon/ ancienneté	
AGSER, AST2, OET	9 /10 ans de services publics de catégorie D ou équivalent		PRE /ASAD
ASAD	10 ans de services publics		AEXSG
DES		11ème échelon (IB 427)	DESPR
ATIN	5 ans dans leur grade ou dans ceux de MAOET ou de CMAI		TINT
MECD		12ème échelon (IB 449)	CTAU
CTAU		10ème échelon (IB 463)	CTXA
AEXDA	5 ans dans leur corps respectif	2 ans au 7ème échelon (IB347)	CDTXD
RR		6ème échelon (IB 376)	
PRE, CMAI, CDAU1 **	Phase intermédiaire de promotion en AEXDA	7ème échelon (IB 347) depuis 2 ans	
AEXSG (5)	5 ans dans leur corps respectif	9ème échelon (IB 395)	CT
RR		6ème échelon (IB 376)	
CT (6)	5 ans dans le corps des contrôleurs	11ème échelon (IB 483)	CTDIV
DESPR, TINT	10 ans en catégorie B ou équivalent		REVI
CTDIV, CT, CTINT, TINT, CDTRC,VEDT, CDTXD, DESPR, CTAU, R3,R4, INFIC, INFI, ASSCH, ASS	10 ans en catégorie B ou équivalent		IN
IN, REVI		10ème échelon (IB 691)	INP

** Les préposés retenus à la CAP pour l'accès au grade de CDTX seront intégrés directement en AEXDA, phase intermédiaire à leur promotion au grade de CDTX. Ils conservent leur tournée mais ne participent plus aux ventes de quartiers sauf exceptionnellement s'ils sont dépossédés de leur tournée.

Les listes seront examinées en CAP nationale le 19 décembre 2014 et la nomination des promus prendra effet au 30 décembre 2014.

Le nombre de promotions pour les reclassés diminue encore cette année : 109 au total sur l'ensemble du territoire, soit 13 de moins qu'en 2013.

Pour l'ensemble des fonctionnaires, reclassés et reclassifiés :

- ⇒ Tous ceux qui remplissent les conditions sont déclarés candidats d'office. Les agents qui ne veulent pas candidater doivent en faire la demande à leur hiérarchie en complétant un imprimé.
- ⇒ Les candidats sont d'abord classés en fonction de l'avis de la direction d'établissement (N + 2) et de la direction territoriale porté sur la fiche de candidature (*sur 4 niveaux*). L'ancienneté départage les candidats à égalité.

Seule compte la proposition finale du directeur de NOD. Sans avis **«très favorable»** du chef d'établissement et cotation **«Candidature de niveau exceptionnelle»** du NOD, il y a très peu de chance d'être retenu.

A chacun et collectivement d'insister auprès de sa hiérarchie pour avoir cette mention.

- ⇒ En cas de nomination, aucune mobilité systématique ni fonctionnelle, ni géographique n'est imposée. Cependant, un degré d'exigence plus élevé des prestations attendues et une modification des objectifs peuvent accompagner la promotion.

Pour les contractuels de droit public et de droit privé

Les salariés de droit privé de la classe I à la classe III doivent remplir les conditions suivantes :

- ⇒ avoir un CDI au 31 décembre 2013,
- ⇒ détenir une ancienneté de contrat à la Poste de 10 ans minimum, ainsi que dans le niveau de classification,
- ⇒ détenir un des niveaux de classification suivant : ACC12, ACC13, ACC21, ACC22, ACC23, ACC31, ACC32, ACC33

Quand ils remplissent ces conditions, ils sont déclarés candidats d'office. Les agents ne souhaitant pas participer au dispositif doivent renoncer à leur candidature d'ici le 13 octobre 2014 en remplissant le récépissé de renonciation.

Pour les salariés détenant le niveau ACC33, l'accès au groupe A sera ouvert pour le dispositif 2014.

Les contractuels de droit public doivent remplir les conditions suivantes :

- ⇒ avoir un CDI au 31 décembre 2013,
- ⇒ détenir une ancienneté de contrat à la Poste de 10 ans minimum
- ⇒ compléter le document de candidature (*avant le 6 octobre 2014 pour le courrier, avant le 7 octobre pour le Réseau*).

Pour tous les salariés, comme pour les fonctionnaires, les avis du N + 2 et du directeur de NOD (*avec proposition littérale justifiée*) seront primordiales. Les candidatures qui ne sont pas des « *Candidatures de Niveau Exceptionnel* » n'ont aucune chance d'être retenues.

Aucune mobilité systématique ni fonctionnelle ni géographique n'est imposée.

Les ACC13 devenant ACC21 conservent la tournée qu'ils détiennent dans les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Les contractuels de droit public, s'ils sont retenus, pourront bénéficier de la promotion uniquement s'ils optent pour la convention commune.

La liste des lauréats sera déterminée au niveau national par niveau de classification.

Au total pour les salariés, ce sont 150 promotions au courrier-colis, 53 au Réseau.

Le dispositif est organisé par branche (*ex métiers*).

Aucune CCP n'est réunie et consultée, seule La Poste décide.

Le personnel mérite plus de considération.

Reconnaître le travail et améliorer le Pouvoir d'Achat des postières et des postiers, cela passe aussi par la promotion.

La CGT revendique :

- ⇒ une réelle transparence en matière de promotions pour les fonctionnaires et les contractuels.
- ⇒ l'augmentation significative du nombre de promotions à 10% des effectifs (à minima tous ceux remplissant les conditions d'ancienneté nécessaires).
- ⇒ la mise en place d'un dispositif de rattrapage pour les reclassés pour qu'ils bénéficient tous d'une promotion.
- ⇒ une promotion pour tous les agents de plus de 50 ans qui n'en ont jamais eu (*la Poste s'était engagée au moment des reclassifications à promouvoir chaque agent d'un minimum d'un grade au cours de sa carrière*).
- ⇒ un «coup de chapeau» avant le départ à la retraite.
- ⇒ la nomination au 1^{er} janvier 2014.

C'est ce que demanderont les élus CGT qui siègeront en CAP nationales au mois de décembre 2014.

Des élus CGT défenseurs du Pouvoir d'Achat des postières et des postiers et de leurs revendications. Des élus CGT qui seront encore plus efficaces avec votre soutien par le biais d'une pétition nationale mise à votre disposition.

En effet, des élus CGT porteurs de votre expression, c'est l'assurance de peser plus fort sur les positions des représentants de la Poste qui siègeront à ces CAP.

Des élus intègres sur lesquels vous pouvez compter pour la défense individuelle et collective des postiers.

Des élus qui pourront être plus nombreux lors de la prochaine mandature si vous renforcez l'influence de la CGT en votant pour eux lors des élections professionnelles du mois de décembre.

